

## **« Femmes et révolutions : entre espoir et désillusion »**

Les femmes nous l'avons vu ont été impliquées dans les révolutions que ce soit dans la réflexion et préparation et/ou sur le terrain, elles ont été actrices au premier plan des changements exceptionnels des pays du monde arabe : elles étaient présentes dans les manifestations, sur les blogs, dans les réseaux sociaux, etc. L'année 2011 a donc été une année bouleversante et importante. Un des premiers points positifs est l'implication des femmes dans les révolutions mais aussi la visibilité de celles-ci, notamment dans les médias européens. L'image prédominante de la femme originaire du monde arabe en Europe est celle d'une femme-victime, passive, voilée, qui réagit aux événements plus qu'elle n'y participe activement. Ces révolutions ont déjà apportés un grand changement aux niveaux des perceptions et a permis de casser des stéréotypes envers les femmes du monde arabe. D'autres points positifs : l'activisme continu des groupes sur Facebook, dans la rue pour les droits des femmes, la création d'alliance entre associations pour faire le poids, etc.

Ces révolutions et ces airs de changements restent une belle opportunité pour accorder plus de droits aux femmes...

Les femmes souhaitent profiter de cet air de changement pour avancer car le peu d'avancés sous les anciens régimes n'était pas suffisant et le fait de mêler les présidents et leurs épouses qui présidaient les conseils des femmes à la question des droits des femmes a joué négativement dans la mesure où maintenant « on veut jeter le bébé avec l'eau du bain ».

Les droits des femmes sont un des principaux indices d'évaluation des pays du monde arabe et sont très liés à la démocratie mais aussi à la laïcité, parallèle avec le slogan lancé par les Tunisiennes pendant les manifestations : « Pas de démocratie sans égalité », même si AWSA-Be va plus loin et pense qu'il faut aussi une laïcité (voir islam et démocratie en dernière page).

Quelques freins : le mot féminisme est mal vu, les mouvements de femmes sont accusés parfois de mimétisme occidentale. Il ne s'agit pas d'appliquer ou d'importer un modèle : méconnaissance des acquis (hommes et femmes défenseurs des droits des femmes dans les pays du monde arabe bien avant les révolutions, capacité de créer leurs propres valeurs), les partis religieux ont construit leur campagne électorale et leur assise électorale sur l'idée de « l'identité musulmane » et « des valeurs musulmanes propres » et continuent à décrédibiliser les mouvements de femmes qui demandent l'égalité car dits « vendus à l'occident » . Même des femmes suivent cette voix, par exemple au Maroc, la seule femme musulmane ministre. Crise identitaire passagère?

Le féminisme ne peut se développer en dehors d'un libéralisme culturel et qu'à travers l'acceptation d'une transformation de la culture et de la modernité. Il est question de mentalités et donc cela se fait progressivement. Les révolutions ne sont pas arrivées du jour au lendemain, tous les changements ne se feront pas du jour au lendemain non plus. Les craintes autour de la religion, même si selon AWSA-Be il y a un risque de concentration du débat autour du religieux (instrumentalisations politiques et des médias) d'autant que les questions sont aussi d'ordre culturel (voir le cas du Liban où les femmes chrétiennes souffrent aussi beaucoup des inégalités).

Important de retenir les leçons du passé et de rester concernées : souvent les demandes d'émancipation des femmes ont été renvoyées car dites à un "mauvais moment" politique (voir en

Algérie avec une large participation des femmes aux mouvements de l'indépendance et puis écartées).

La majorité des pays du monde arabe (à l'exception du Soudan et de la Somalie) a ratifié avec plus ou moins d'empressement la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Cedaw), adoptée par l'ONU en 1979 mais avec des réserves notamment autour de l'article 2 (condamnation des discriminations faites aux femmes par les états et application du principe d'égalité) et de l'article 16 (mesures à prendre contre les discriminations faites aux femmes, assurer le droit de contracter le mariage, choix du partenaire, même droits et responsabilités au cours du mariage et lors de sa dissolution). Ces ratifications sont donc restées sans impact réel sur le statut et la condition des femmes. Ecart entre la théorie et la réalité. Depuis 2006, il existe une campagne qui travaille sur la levée des réserves par les Etats arabes à la CEDAW : la coalition « Egalité sans réserves » constituée de plusieurs dizaines d'associations de femmes du monde arabe.

A noter aussi l'appel de 8 femmes arabes faites le 8 mars dernier/ pétition à remettre en mai 2012 au Conseil européen.

*« Nous exigeons :*

- la préservation des acquis, l'égalité totale et effective et l'inscription des droits des femmes dans les constitutions ;*
- les mesures législatives et administratives afin d'éradiquer les violences faites aux femmes ;*
- la ratification et le respect de la Cedaw sans réserve dans son esprit et dans toutes ses implications concrètes ;*
- l'adoption de lois qui protègent les femmes des inégalités sociales et économiques, des discriminations, en particulier familiale ;*
- les mesures d'action positive afin d'assurer l'accès des femmes aux postes de décision et à leur pleine participation à la vie politique et associative ;*
- la dénonciation des voix qui s'élèvent ici et là pour discriminer les femmes au nom d'une lecture rétrograde des préceptes religieux ainsi que celles qui voudraient leur interdire une participation pleine et entière à une vie digne et respectueuse des droits humains »*

Même si ces quelques points et le militantisme des femmes et des hommes défenseurs des droits des femmes nous permettent de rester positives, l'après révolution semble néanmoins se faire aujourd'hui sur le dos des femmes et des libertés. Dans sa réflexion, AWSA-Be est balancée entre espoir et désillusion. Et si on ne peut savoir ce que l'avenir réserve, AWSA-Be met en avant l'importance de garder un œil sur ces thématiques, suivre de près les changements, encourager la solidarité entre femmes au niveau local, national et international, mettre les droits des femmes et l'égalité à l'ordre du jour, donner une visibilité aux militantes et aux associations de femmes actives sur le terrain, poursuivre les actions concrètes de militantisme (pétitions, manifestations, campagne de sensibilisation, etc.), encourager la présence des femmes dans toutes les sphères et une alliance des jeunes qui veulent la modernité avec des mouvements de femmes ou de défense de droits des femmes. Notre plus grand espoir aujourd'hui est que le combat continue (combat d'hier, d'aujourd'hui et de demain).

Voici de manière plus détaillée quelques points d'espoir et désillusion pour certains pays du monde arabe :

## Tunisie

### **Espoir :**

- Code statut personnel en 1956 : interdiction polygamie, abolition tuteur matrimonial, autorisation du divorce, interdiction répudiation, amélioration loi successorale, âge du mariage à 17 ans
- Abolition devoir d'obéissance au mari en 1993
- Recherche paternité pour enfants abandonnés
- Création du premier magazine féminin et féministe arabo-africain (1959-68) par la première journaliste tunisienne Dorra Bouzid
- Mouvements de femmes très actifs. Tunisie peut être une sorte de modèle à l'émancipation de la femme. Mais cela veut dire aussi qu'il y a beaucoup en jeu et à perdre...
- Les associations tunisiennes actives sont quand même au devant de la scène. Elles élaborent un cahier de revendications sur l'égalité des sexes et le maintien des droits des femmes dans la Tunisie.
- Parité des listes imposée mais seulement 3 partis politiques ont respecté les règles et un seul parti a respecté la parité jusqu'au bout en nommant des femmes à la tête de la moitié des listes.
- Taux d'alphabétisation le plus élevé d'Afrique et filles majoritaires dans les universités
- Opinion personnelle : risque d'impopularité en cas de remise en question des acquis, la parti Ennahdha sera alors plus subtil car il marche aussi sur des œufs.
- Wassyla Tamzali a dit lors d'une de ses ITW : « les électeurs pro Ennahdha ne savent pas pourquoi ils ont voté pour eux mais ceux qui n'ont pas voté pour eux savent bien pourquoi.. »

NB : droit de vote en 1959 et 1985 signature CEDAW.

### **Désillusion :**

- Débat sur la non obligation du mariage civil, de la suffisance des religieux et du juge. OR c'est un premier pas vers la polygamie et mariages arrangés/forcés
- Quotas égalitaires pour les partis politiques mais pas sur les têtes de liste des partis. Résultat : seulement 7% de femmes élues en tête de liste.
- Seulement 2 femmes dans le gouvernement de transition
- Assemblée ne compte que 50 femmes (40 du parti Ennahdha) sur 217 députés
- Débat d'Ennahdha sur la mixité dans les universités
- Stratégie des islamistes : « état civil » qui se distingue d'un état religieux, d'un état militaire et d'un état laïque. Semer la confusion dans les esprits.
- Ennahdha proposait dans son programme de mettre en place une indemnité pour les femmes qui restent à la maison afin de les y encourager (incitation aussi au travail à mi-temps)
- Discours de « héritage n'est pas la priorité, d'autres problèmes à régler avant ». « Ce n'est pas le moment de », « on reviendra après » des formules pour écarter les femmes qui ont participé aux révolutions aujourd'hui.

NB : président Moncef Marzouki depuis décembre 2011 par l'assemblée constituante, élections en octobre 2011

Le parti islamiste au pouvoir en Tunisie, Ennahda a adopté une disposition dans son programme pour faire de l'atteinte au sacré un crime, selon les conclusions de son congrès rendues publiques en juillet 2012.

Stratégie du langage : le parti islamiste voulait établir un « Etat civil » (pas état religieux, ni laïque, ni militaire) inspiré par les valeurs musulmanes et les acquis humains.

## **Egypte**

### **Espoir :**

- Mutilations génitales interdites depuis 1997
- Statut personnel de 2000 qui accorde notamment le droit au divorce et l'autorisation de voyager seule sans accord de l'époux
- Autorisation de transmission de la nationalité par les femmes
- Instauration de tribunaux de la famille (médiation, aide au divorce, etc.)
- Âge légal pour le mariage est de 18 ans
  
- Participation massive des femmes aux révolutions même si les droits des femmes ont été un peu moins au centre des revendications (« pain, liberté et justice sociale ») : la révolution a démontré que les hommes et femmes, pouvaient manifester ensemble, côte à côte, peu importe (mixité aussi socioéconomique et religieuse)
- Militantisme et associations actives pour les droits des femmes (ex. Union des femmes égyptiennes fondée par Nawal El Saadawi)

NB : droit de vote en 1959 et signature de la CEDAW en 1981

### **Désillusion :**

- Proposition récente d'abolition du droit de divorce des femmes car loi de Suzanne Moubarak et dite de l'ancien régime !
- Pas de présence des femmes dans le gouvernement de transition (comité constitutionnel d'après Moubarak) et main mise des militaires
- Tests de virginité sur les femmes arrêtées lors des manifestations et détenues (soit disant
- Manifeste de 10 mesures à prendre pour faire avancer les droits lancé par Amnesty International a été refusé par les Frères musulmans et le parti salafiste a souscrit oralement au manifeste mais avec des réserves sur la peine de mort et la protection des droits des femmes. Seul le parti social démocrate et l'alliance populaire socialiste ont accepté le manifeste.
- La nouvelle assemblée égyptienne (première séance en janvier 2012) ne compte que 10 femmes (8 élues et 2 nommées) sur 508 députés
- Débat sur le renforcement de la Charia dans la future constitution

- Violences liées à la dot, le viol conjugal non considéré comme illégal , mais aussi les viols, sévices et harcèlement sexuels, le proxénétisme, le trafic et la prostitution forcée restent d'actualité
- Agressions sexuelles et violences machistes par la police égyptienne
- Décalage entre théorie et réalité (par ex. taux de femmes excisées toujours très élevé, jeunes filles et femmes ont toujours besoin de l'accord de leur époux, père ou frère pour voyager et étudier, etc.)

## Maroc

### **Espoir :**

- Nouvelle génération de jeunes militantes, cela se voit dans les associations, auprès des jeunes, dans les magazines de femmes, dans les écoles (témoignages et rencontres Maroc).
- Nouvelle Constitution et son article 19 : « L'homme et la femme jouissent, à égalité, des droits et libertés, à caractère civil, politique, économique, social, culturel et environnemental » sauf que cette égalité devra se faire « dans le respect des dispositions de la Constitution, des constantes et des lois du Royaume » (en cohérence donc avec les principes de l'islam)
- Code de la famille Moudawana en 2004 (divorce par consentement mutuel, pas de tuteur matrimoniaux, âge de mariage fixé à 18 ans) et transmission nationalité par les femmes. Même s'il y a des associations qui vulgarisent et vont promouvoir le code de la famille dans les zones reculées (notamment les caravanes de sensibilisation par l'association Aïn Ghazal), il y a encore aujourd'hui un manque d'application de ce code et une méconnaissance
- Implication et engagements sur le terrain, associations de femmes. Est d'ailleurs prévue une alliance entre mouvements féministes, culturels et droits de l'homme (quarantaine d'associations déjà rassemblées) sous la bannière « Moussawat Daba » avec comme revendication « l'égalité maintenant ! ».
- Le gouvernement marocain a décidé en 2011 de lever l'ensemble des réserves émises à la CEDAW.
- Le gouvernement a ratifié en 2011 le Protocole facultatif à la CEDAW, permettant aux femmes victimes de violations de leurs droits de porter plainte devant une instance internationale.

NB : droit de vote depuis 1963 et signature de la CEDAW en 1993

### **Désillusion :**

- 35 femmes à siéger au Parlement (quota de 10 %)
- Le gouvernement aujourd'hui ne compte qu'une seule femme (contre 7 dans le précédent gouvernement) : Bassima Hakkaoui, ministre de la famille.  
Ce qui fait peur dans son discours (voir ITW dans magazine Illi) :
  - ⇒ « complémentarité au lieu d'égalité » (discours biologiste, négation des familles monoparentales)
  - ⇒ sa déclaration contre l'interdiction du mariage des filles avant 18 ans : « *tant que la fille se marie de son plein gré et qu'elle a l'accord du juge, pourquoi vouloir l'en empêcher à tout prix ?* »

- ⇒ elle se dit consciente des inégalités et injustices vécues par les lois en matière d'héritage mais réponds « *qu'elle ne peut remettre en cause ce que Dieu a écrit* ».
- ⇒ sa tendance à laisser de côté les femmes célibataires, veuves ou divorcées : « *il faut éviter la récurrence des mères célibataires non victimes de viol ou d'inceste* ». Ce n'est pas elle ne va qui va dépénaliser les relations sexuelles hors mariage... Pour elle la femme est d'abord une épouse et une mère : « *l'apprentissage de la contraception doit être réservée aux femmes mariées* »
- Recul, ce qui veut dire que les femmes n'ont pas le droit de s'endormir et de considérer leurs acquis comme acquis.
- Cas de la jeune fille de 16 ans qui s'est suicidée car forcée d'épouser son violeur afin que celui-ci échappe à sa condamnation
- Liberté de circuler en toute sécurité (jeunes filles se plaignent d'être très souvent embêtées, draguées en rue, ne sortent pas le soir, réputation d'Oujda pour ça)
- Taux d'analphabétisme reste très élevé au Maroc : si les femmes sont actives c'est surtout dans l'artisanat, cuisine, couture (formations manuelles)
- « Mariage orfi » dans les zones reculées ou mariage sans acte de mariage : pas de valeur juridique et pas de statut pour les enfants nés de ces mariages. Cela permet aussi la répudiation alors que celle-ci est interdite par le code de la famille et puis problèmes aussi au niveau de l'héritage
- 93 % de femmes divorcées ne percevraient pas de pension alimentaire
- Article 16 de la Moudawwana qui permet aux couples de mariages coutumiers de régulariser leur situation a été repoussé en avril 2015.

### **Arabie saoudite**

#### **Espoir :**

- Obtention du droit de vote des femmes pour les élections communales mais en application en 2015 seulement (pétition « Mon pays » en faveur du droits de vote des femmes)
- Droit d'éligibilité pour les élections communales
- Participation de femmes au Conseil consultatif national, la Choura (premier espace de mixité)
- Droit de vendre de la lingerie jusque là réserver aux hommes  
Même si on est de l'ordre du symbolique, on remarque des avancés même fragiles
- Création de mécanismes institutionnels pour la promotion de la femme et la protection des femmes contre la violence, en particulier le haut comité national chargé des affaires féminines et les 13 comités de protection sociale créés en 2004
- Révision de certains programmes scolaires pour en faire disparaître toutes les images stéréotypées de la femme et de l'homme
- Femme de l'année 2012 est Mona Khazindar (à la tête de l'Institut du monde arabe) élue par le Forum de la Femme Arabe

NB : signature de la CEDAW en 2000 mais tant que celle-ci n'est pas en contradiction avec la Charia et donc avec de telles réserves que cela va à l'encontre de la portée de la convention. Or d'après la délégation saoudienne il n'y a aucune contradiction quant au fond entre la Convention et la charia islamique.

### **Désillusion :**

- La tutelle masculine sur les femmes
- Dernièrement la Fatwa des cheikhs Othmane Al Khamis et Saoud Al Ghamidi, pour empêcher les femmes d'aller sur Internet sans la présence d'un mourham (homme avec lequel le mariage lui est interdit), en cause la perversité présente sur le Web !! Or la Fatwa sur l'interdiction de couper des concombres et carottes car jugé trop obscène.
- L'interprétation du principe d'égalité selon laquelle les hommes et les femmes ont des droits similaires, complémentaires et harmonisés plutôt que des droits égaux.
- Même si les articles 8 et 26 de la loi fondamentale de l'Arabie saoudite garantissent le principe de l'égalité, ni la Constitution ni les autres lois ne consacrent le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes.
- Ni la Constitution ni les autres lois ne contiennent une définition de la discrimination à l'égard des femmes et donc pas de responsabilité de l'Arabie saoudite à l'interdiction, conformément à l'article 2 de la CEDAW, des actes de discrimination commis par des acteurs aussi bien publics que privés.
- Interdiction de conduire, contrôle des mouvements de la femme
- Il n'existe aucune loi visant spécifiquement les actes de violence à l'égard des femmes et les auteurs de ces actes, notamment lorsqu'ils sont commis au sein de la famille, ne font l'objet d'aucune poursuite judiciaire et d'aucune sanction.
- Pas de transmission nationalité par les femmes. Problèmes des femmes mariées avec des ressortissants étrangers (et de leurs enfants)
- Au niveau professionnel : analphabétisme, peu de femmes dans les études supérieures, le congé de maternité payé n'existe encore que dans le secteur public, inégalités salariales, ségrégations entre hommes et femmes, sexisme, discriminations non punies, etc.
- Pas d'âge minimal pour le mariage

### **Lybie**

#### **Espoir :**

- des lois ont été votées pour réduire l'inégalité des chances entre hommes et femmes face au travail, au rôle familial, aux droits sociaux de base
- accès des femmes au monde politique et l'on comptait quelques femmes parmi les membres du Congrès Libyen
- progrès considérables dans le domaine des soins de santé
- mouvements de femmes actifs

#### **Désillusion :**

- Perte du droit de divorce
- Déclaration du président du gouvernement transitoire sur la réintroduction de la charia et de la polygamie.
- Polygamie est vue comme une réponse aux problèmes sociaux du célibat de l'adultère et du viol
- mutilation génitale dans les endroits reculés du pays

## Liban

### **Espoir :**

- Amélioration au niveau du travail : rallongement du congé de maternité, interdiction de licenciement des femmes enceintes, augmentation des femmes dans les syndicats, amélioration du statut du travail des femmes, lutte contre harcèlement au travail mais il reste encore de nombreux points : parité des salaires, promotion des femmes plus lente, discriminations sur le marché du travail, etc.)
- Amélioration de l'éducation des femmes
- Grande représentation des femmes dans le système judiciaire

### **Désillusion :**

- Pas de transmission nationalité
- Pas de mariage civil, pas vraiment de statut civil non plus → confessionnalisme, le statut personnel est géré selon les tribunaux confessionnels (applications de la loi et interprétations différentes)
- La femme est une citoyenne de 2<sup>e</sup> rang. Tout est en lien avec les tribunaux confessionnel or il n'y a pas de femmes dans les hiérarchies religieuses
- L'enfant reste sous la tutelle du père (autorisation de ce dernier pour ouvrir un compte ne banque pour l'enfant, pour voyager, pour faire un passeport)
- La garde des enfants est différente selon les confessions. Par ex. pour quasi toutes les communautés, la garde revient à la mère jusqu'à 9 ans pour les filles et 7 ans pour les garçons mais chez les chiites c'est jusqu'à 2 ans pour les garçons et 7 ans pour les filles
- Âge mariage légal est de 15 ans pour les garçons et de 9 ans ssi la fille a eu ses règles
- L'homme garde la priorité dans le divorce, même chez les chrétiens, possibilité de divorcer si la femme n'est pas vierge au mariage, si la femme va dans un lieu au préalable interdit par son mari. Chez les sunnites les femmes ont le droit de divorcer si c'est au préalable définit dans son contrat de mariage
- Projet de loi sur les violences domestiques : récentes manif car déception (pas de mention du viol conjugal dans cette loi, concentration non pas sur la femme mais sur la famille, article 26 : ce sont les tribunaux confessionnels qui devront désormais décider si l'incident est une violence domestique ou pas) à suivre (voir si la loi sera adoptée malgré les oppositions des féministes)

## Yemen

### **Espoir :**

- Tawakkul Karman, journaliste ayant reçu le prix Nobel de la paix en 2011
- Présence et actions de mouvements de femmes assez importantes
- loi sur la famille en 1974 ?? plus d'infos

NB : CEDAW signé en 1987 et droit de vote en 1967

### **Désillusion :**

- Taux d'illettrisme : jeunes filles arrêtent l'école très jeunes (voir reportage Khadija Al Salami « Une étrangère dans sa ville »)
- Problèmes d'emprisonnement des femmes pour comportement indécent, prostitution , adultère (problèmes aussi des enfants nés dans ces prisons pas pris en charge)
- Rejet du féminisme vu comme soit disant un complot de l'Occident pour la perte de leurs valeurs
- Le principe de l'égalité est inscrit nul part
- 0,3 % de femmes parlementaires et 1,82 % ministres
- Amendement de la loi de 1999 → autorisation du mariage pour les moins de 15 ans
- Constitution de 1970, changement du statut des femmes et consacre la charia comme source unique de la législation. Avant, la loi interdisait le mariage avant l'âge de seize ans pour les filles et dix-huit ans pour les garçons et limitait à vingt ans la différence d'âge entre les deux parties. La dot, fixée par la loi, était une somme symbolique. Les femmes disposaient du droit de divorcer, d'obtenir la garde des enfants et de conserver le domicile familial. La polygamie était, de fait, quasi impossible. Dans le domaine juridique, le témoignage d'une femme ou d'un homme avait la même force. En ce qui concerne l'héritage, les biens étaient répartis dans la même proportion entre tous les membres de la famille. Aujourd'hui c'est 15 ans mais ce n'est pas respecté (beaucoup de mariages précoces/forcés)
- Beaucoup de violences domestiques, de mariages forcés et taux élevé de crimes d'honneur et de suicides chez les femmes

### **Quelques points pour d'autres pays (en cas de questions)**

#### **Syrie**

##### **Espoir :**

- Enseignement

##### **Désespoir :**

- atteintes grave aux droits de l'Homme par les forces armés (génocide, incitation à la guerre civile, répression envers tout mouvement et association)
- les crimes d'honneur sont autorisés par la Constitution elle-même (juge doit juger si c'est honorable ou pas)
- dans le Code pénal, pas de poursuite du mari en cas de viol conjugal. Le viol en général, constitue un délit selon le Code pénal syrien, mais les règles de procédure judiciaire sont défavorables aux femmes
- trop grand nombre de mariages forcés
- pas de loi contre la violence faite aux femmes (il n'existerait qu'un seul centre pour femmes battues)
- pas de transmission de la nationalité par la mère
- éléments discriminatoires dans le code du statut personnel (divorce, mariage, héritage)
- pas de poursuite pour les clients de la prostitution alors qu'il y en a pour les prostituées

## Algérie

### **Espoir :**

- transmission de la nationalité
- article 8 : droit au divorce pour désaccord persistant
- polygamie et répudiation placées sous contrôle du juge
- code de la famille de 1984 choix du tuteur matrimonial même si toujours obligation de tuteur

### **Désillusion :**

- exclusion des femmes après les mouvements
- interdiction d'épouser un non musulman (comme dans beaucoup d'autres pays arabes en fait)
- droit musulman prime, discriminatoire et résultat de la colonisation, pour distinguer les Européens des indigènes, le droit musulman avait été établi

## Bahreïn

### **Espoir :**

- Mouvement Union des femmes du Barheïn actif: revendications précises lors des manifestations notamment la présence des femmes lors des négociations entre gouvernement et peuple

### **Désillusion :**

- Il y a eu des manifestations mais les femmes ont été écartées dans un coin spécifique, ce sont des manifestations non mixtes et où la question des droits des femmes n'est pas à l'ordre du jour. Ce n'est pas la même chose qu'en Tunisie, les femmes militantes n'ont d'ailleurs pas vraiment pris part à ces manifestations. Ce sont les leaders religieux qui ont pris le leadership
- Médias et la société ne présentent pas les femmes comme actrices et moteur d'un changement (ITW d'hommes surtout pendant les manif)
- Contrôle des femmes par les femmes : il y a quelques années lorsqu'un mouvement de femmes avait réclamé l'application de la loi sur la famille (censée protéger les droits des femmes garanties dans le cadre des conventions internationales), le lendemain une contre manifestation avait été organisée par des femmes opposées à cette loi. Ce serait surtout ces mêmes femmes qui manifestaient récemment
- Pas d'association et mouvement de femmes vraiment puissants
- Division du peuple : certains veulent des réformes en profondeur mais d'autres ne veulent pas la fin du régime ni du gouvernement

La démocratie, compatible avec l'Islam ? Le concept de "démocratie" n'est pas le même qu'en Europe, on se fait traiter de "relativiste"... mais la démocratie ne s'impose pas, ne se décrète pas du jour au lendemain et c'est un "long" chemin à

parcourir ... les droits des femmes étaient utilisés par les régimes antérieurs sans qu'il y ait de vraie assimilation de ces droits dans la société et les mentalités ...

Voir de quel Islam on parle aussi...Il n'y a pas une seule et même application de l'Islam partout, différents juridictions, applications et interdictions. A noter néanmoins les limites des féminismes religieux et la différence entre féminisme musulman et islamique. Le premier adopte la référence au Coran plutôt comme stratégie mais se réfère aux droits des femmes tels que déclarés à la conférence internationale de Pékin. Le deuxième ne reconnaît que les références islamiques comme cadre de promotion des droits des femmes.

Différence entre démocratie et laïcité. L'islam comme les autres religions peut être démocratique car la démocratie, dans la définition commune, c'est l'expression de l'avis de la majorité qui peut donc aussi être conservatrice. Un régime dit démocratique ne veut pas dire forcément et automatiquement libéral au niveau culturel et des valeurs, ni laïque (par ex les "pro vie" qui militent aux USA et en Europe contre l'avortement et menacent un droit des femmes mais sans que la démocratie américaine ou européenne ne soit remise en cause pour autant). Donc pour les droits des femmes, il faut plus que la démocratie, il faut un libéralisme culturel et surtout un engagement politique (progressiste) en faveur de l'égalité et tant que la religion reste le cadre de législation ce reste difficile d'y arriver complètement (par ex la non reconnaissance du viol conjugal comme viol relève beaucoup du devoir de l'épouse envers son mari promulgué par la religion).